



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/17021
11 mars 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETRE DATEE DU 11 MARS 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Me référant à ma lettre datée du 9 mars 1985, et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la lettre qui lui est jointe, qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères, au sujet de la question des prisonniers de guerre, comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) Riyadh M. S. Al-QAYSI

ANNEXE

Lettre datée du 9 mars 1985, adressée au Secrétaire général par
le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de
l'Iraq

Je tiens à vous remercier de votre lettre datée du 7 mars 1985* et j'éprouve la plus haute considération pour l'intérêt que vous portez à la question des prisonniers de guerre, dont nous avons demandé l'examen par le Conseil de sécurité. Sur la base de la position inébranlable de l'Iraq, telle que nous l'avons exposée au cours de la séance du Conseil de sécurité du 5 mars 1985, et qui consiste à demander qu'une solution définitive et globale intervienne pour mettre fin aux souffrances des prisonniers de guerre en l'absence de toutes manoeuvres ou visées politiques, je souhaiterais présenter le point de vue de mon gouvernement au sujet des propositions que vous avez formulées dans la lettre susmentionnée.

1. Le Gouvernement iraquien considère que l'échange de prisonniers devrait être complet, global et ne faire aucune exception.
2. Le Gouvernement iraquien considère que cet échange pourrait se dérouler selon l'une des deux procédures suivantes :
 - a) L'échange de prisonniers devrait être effectué sur une base proportionnelle, en fonction du nombre de prisonniers détenus dans chacun des deux pays, et la totalité de l'opération ne devrait pas durer plus de six mois;
 - b) L'échange devrait se dérouler en différentes étapes dont la durée totale ne devrait pas non plus dépasser six mois, à savoir :
 - i) Une première étape, au cours de laquelle les prisonniers malades et handicapés ainsi que les vieillards et les enfants détenus seraient échangés;
 - ii) Une deuxième étape, au cours de laquelle les prisonniers ayant passé deux ans au moins en captivité seraient échangés;
 - iii) Une troisième étape, au cours de laquelle tous les autres prisonniers seraient échangés.

* N'a pas été publiée comme document du Conseil de sécurité.

3. L'Iraq se féliciterait de voir le Secrétaire général jouer un rôle actif dans cette opération, en coopération étroite avec le Comité international de la Croix-Rouge.

L'Iraq n'est pas hostile à l'idée des Puissances protectrices qui est conforme aux Conventions de Genève : il considère toutefois qu'elle devrait être étudiée ultérieurement lorsqu'elle s'avérera très nécessaire d'un point de vue pratique.

Le Vice-Premier Ministre et
Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq,

(Signé) Tariq AZIZ

